

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07154505

Déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, leGreffe **15 OCT. 2007**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise

892 796413

Dénomination

(en entier)

Friterie ISA

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7890 Ellezelles

rue de Renaix, 136

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte du notaire Jan Goeminne de résidence à Renaix, du douze octobre deux mille sept, soumis à l'enregistrement, qu'une société privée à responsabilité limitée a été constituée par 1) Monsieur CASIÈRES Gino Marnic Luc, employé – délégué commercial, et 2) son épouse Madame DESMET Isabelle Irma Ghislaine, indépendante, domiciliés ensemble à 7890 Ellezelles, rue de Renaix, 136.

Nom "Friterie ISA".**Siège:** Le siège social de la société est établi à 7890 Ellezelles rue de Renaix, 136.

Le siège social de la société peut être transféré à tout autre endroit en Belgique situé en Wallonie ou à Bruxelles par décision du gérant, à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le gérant peut également établir des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des filiales, des dépôts, des agences, des bureaux et des représentations partout où cela pourrait sembler nécessaire, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Durée: indéterminée.

Capital social: Le capital social est fixé à vingt mille (€ 20.000). Il est représenté par cent soixante (160) parts égales, sans valeur nominale, représentant un/cent soixantième (1/160°) du capital de la société.

Le capital social a été intégralement souscrit, plus précisément par:

- a) Monsieur CASIÈRES Gino, prénommé, pour une somme de dix mille euro (€ 10.000) , soit à concurrence de quatre-vingts parts, intégralement libérées;
- b) Madame DESMET Isabelle, prénommée, pour une somme de dix mille euro (€ 10.000), soit à concurrence de quatre-vingts parts, intégralement libérées.

Exercice social:

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; le premier exercice social de la société débutera le douze octobre deux mille et sept pour être clôturé le trente et un décembre deux mille huit.

Réserves- partage du bénéfice et du solde de liquidation:

Le bénéfice net de la société est distribué comme suit:

- 1. cinq pour cent est destiné pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital;
- 2. le solde est laissé à la décision de l'assemblée générale.

Après règlement du passif vis-à-vis de tiers ou consignation de ces montants, le solde bénéficiaire de la liquidation sera partagé entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, sous déduction des sommes éventuellement encore à libérer.

Gestion:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Est nommé gérant statutaire unique pour toute la durée de la société Madame DESMET Isabelle, prénommée, qui a déclaré accepter cette fonction.

En cas de décès, d'incapacité juridique ou de faillite personnelle de cette dernière, Monsieur Casières Gino, prénommé, qui accepte expressément, lui succèdera d'office et de plein droit.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

La société est liée par les actes accomplis par un gérant, même si ses actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsqu'une personne morale est désignée comme gérant, celle-ci est obligée de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou membres du personnel, un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé de l'exécution de la mission du gérant au nom et pour compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour propre compte.

Si une société est désignée elle-même comme administrateur/gérant d'une société, le pouvoir de désignation d'un représentant permanent revient à l'organe de gestion.

Sans préjudice au droit de représentation générale attribuée au(x) gérant(s), la gestion journalière ainsi que la représentation en cette matière peut être conférée à un ou plusieurs personnes.

Cette gestion journalière comprend tous actes qui doivent être accomplis de jour en jour pour assurer le fonctionnement normal de la société.

Il pourra déléguer ses pouvoirs pour un acte déterminé ou une série d'actes déterminée à un mandataire, associé ou non, qui représente valablement la société dans les limites de ses pouvoirs particuliers.

Tant le(s) gérant(s) que la personne chargée de la gestion journalière et le mandataire peuvent dans les limites de leurs pouvoirs respectifs déléguer à leur tour leurs pouvoirs ou procurations spécifiques à d'autres mandataires.

Le gérant a le pouvoir de révoquer à tout moment le mandat des personnes désignées.

L'assemblée générale annuelle décidera de l'octroi ou non d'une rémunération au(x) gérant(s).

Objet social:

La société a pour objet social:

- la vente au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place, généralement présentés dans des récipients non réutilisables après consommation de leur contenu ;
 - l'exploitation d'une friterie ;
 - la préparation et la livraison sur place aux consommateurs de hot dogs, de petits pains fourrés et de tous mets fast-food de même nature ;
 - l'intermédiaire en commerce ;
 - l'achat, la gestion, la location, la vente, l'échange, la transformation d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature ;
 - l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social ;
 - la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien le développement, l'embellissement et la location des biens ; elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance des biens immeubles concernés ;
- La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou d'achat de titres, d'intervention financière ou de toute autre manière dans des affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou simplement utile à la réalisation de son objet social.

Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire des associés chaque année le dernier lundi du mois de juin à dix-neuf heures au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. La première assemblée générale ordinaire sera tenue en l'année deux mille et neuf.

A l'exception des dispositions légales en cette matière, l'assemblée générale décide souverainement des règles et formalités se rapportant à ses réunions et votes.

Volet B - Suite

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la simple majorité des voix présents ou représentés, quel que soit le nombre de parts représentées.

Assemblée générale extraordinaire:

Après que les statuts aient été rédigés, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont décidé à l'unanimité que la société présentement constituée prendra à sa charge tous les droits et obligations résultant des engagements pris par les associés, gérant ou mandataires au nom et pour compte de la société en formation depuis le premier octobre deux mille et sept.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jan GOEMINNE, Notaire

A été déposé en même temps une expédition de l'acte constitutif susinvoqué